

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 33^e année – N° 39 – Mercredi 9 novembre 2011

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités administratives cantonales

République et Canton du Jura

Ordre du jour de la séance du Parlement du mercredi 23 novembre 2011, à 8 h 30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. Communications
2. Promesse solennelle d'un suppléant
3. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de gestion et des finances
4. Questions orales

Présidence du Gouvernement

5. Interpellation N° 784
Vers une nouvelle organisation structurelle et administrative du Canton? Géraldine Beuchat (PCSI)

Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes

6. Postulat N° 306
Chômage chez les travailleurs-euses âgé-e-s: pour une rente-pont AVS! Pierluigi Fedele (CS-POP)
7. Rapport d'activité 2010 de l'Hôpital du Jura
8. Motion N° 1007
Construire un vrai hôpital de jour pour les soins psychiatriques des enfants jurassiens! Pierre-Olivier Cattin (PCSI)

Chancellerie d'Etat

Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2011

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée à la date suivante:

le mercredi 28 décembre

Delémont, décembre 2010.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

9. Motion N° 1011
Unité hospitalière médico-psychologique et PLAFa : de la clarté, s. v. p! Yves Gigon (PDC)

Département de la Formation, de la Culture et des Sports

10. Rapport annuel 2011 de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO et HES-S2
11. Postulat N° 308
Un point régulier sur nos hautes écoles, acteur clés de nos cantons. Jean-Yves Gentil (PS)
12. Question écrite N° 2449
Congés illégaux des directeurs des écoles secondaires: qu'en pense le Gouvernement? Paul Froidevaux (PDC)

Département de l'Economie et de la Coopération

13. Arrêté octroyant un crédit pour le financement du programme d'aide au développement Jura-Cameroun pour la période 2011 à 2015
14. Interpellation N° 785
Quelle structure juridique pour EFEJ? Vincent Wermeille (PCSI)
15. Question écrite N° 2450
ASLOCA-TransJura: une association utile et nécessaire! Josiane Daepf (PS)
16. Question écrite N° 2451
Swatch Group et son monopole. Jean-Michel Steiger (VERTS)
17. Question écrite N° 2452
Financement des mesures contre le chômage dans le Jura: quels sont les chiffres? Pierluigi Fedele (CS-POP)

Département de l'Environnement et de l'Équipement

18. Motion N° 1002
Pour une interdiction des chauffages à mazout dans les nouvelles constructions. Pierre Brühlhart (PS)
19. Arrêté constatant l'invalidité matérielle de l'initiative populaire «La nourriture d'abord! Pour un moratoire sur les agrocarburants»
20. Motion N° 1008
Encourageons les énergies renouvelables! Géraldine Beuchat (PCSI)

21. Motion N° 1012

Valorisation du potentiel énergétique dormant de la forêt jurassienne. Pierre-Alain Fridez (PS)

Département des Finances, de la Justice et de la Police

22. Motion N° 1009

Favoriser le remembrement des parcelles. Thomas Stettler (UDC)

23. Motion N° 1010

Déductions supplémentaires pour jeunes en formation à l'extérieur du Canton. Francis Charmillot (PS)

24. Postulat N° 309

Caisse de pensions: assainissement et retrait de la garantie d'Etat? David Eray (PCSI)

25. Motion interne N° 104

Pour une modification de la loi sur la réforme II de l'imposition des entreprises. Jean-Yves Gentil (PS)

Délémont, le 4 novembre 2011.

Au nom du Parlement
Le président: André Burri
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Arrêté
portant adaptation des déductions et des tarifs
de la loi d'impôt aux effets de la fluctuation
de l'indice des prix pour l'année fiscale 2012
du 25 octobre 2011**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
— vu les articles 38 et 49 de la loi d'impôt du 26 mai 1988¹,
— considérant que l'indice des prix à la consommation a passé de 103,4 points (décembre 2005: 100) au 1^{er} septembre 2010 à 103,6 points au 31 août 2011,

arrête:

Article premier

¹Les déductions et limites de revenu prévues par la loi d'impôt sont adaptées comme il suit aux effets de la fluctuation de l'indice des prix:

Article 24 En lieu et place des frais professionnels effectifs, les montants forfaitaires suivants peuvent être déduits du revenu de l'activité dépendante:

- 20% par les contribuables qui exercent une activité principale, mais au maximum 3800 francs*;
- 20%, mais au maximum 1900 francs*, par les contribuables qui exercent à titre principal une activité indépendante.

Article 31 Le contribuable peut déduire:

(...)

- les versements, les primes et les cotisations d'assurance de capitaux et d'assurance en cas de maladie et d'accidents qui ne tombent pas sous le coup de la lettre c, de même que les intérêts sur capitaux d'épargne jusqu'à concurrence de 5200 francs* pour les contribuables mariés vivant en ménage commun et de 2700 francs* pour les autres contribuables; ces montants sont augmentés de 1300 francs* pour les jeunes en formation, de 760 francs* par enfant à charge et de 540 francs* lorsque le contribuable ou l'un des conjoints vivant en ménage commun ne verse pas de cotisations selon les lettres a et b; si cette condition est remplie

par les deux conjoints, la déduction est de 1080 francs*.

Article 32 ¹(...)

²Lorsque les époux vivent en ménage commun, un montant de 2500 francs* est déduit du produit du travail qu'obtient l'un des conjoints pour une activité indépendante de la profession, du commerce ou de l'entreprise de l'autre; une déduction semblable est accordée lorsque l'un des conjoints seconde l'autre de façon importante et régulière dans sa profession, son commerce ou son entreprise.

Article 34 ¹Les déductions personnelles suivantes sont octroyées:

(...)

- 1700 francs* pour les personnes veuves, divorcées ou séparées qui tiennent ménage indépendant sans enfant à charge;
- 3800 francs* pour les contribuables qui font un apprentissage ou des études à titre principal;
- 5300 francs* pour chaque enfant jusqu'à 18 ans révolus ou qui fait un apprentissage ou des études, à l'entretien duquel le contribuable pourvoit dans une mesure prépondérante; ce montant est porté à 6000 francs* par enfant à partir de trois enfants à charge;
- ^{bis}3200 francs* au maximum pour chaque enfant qui, à la fin de la période fiscale, n'a pas 15 ans révolus et pour lequel une déduction selon la lettre d est octroyée, lorsque des frais de garde sont supportés parce que:

- les parents mariés vivant en ménage commun exercent tous deux une activité lucrative;
- le parent veuf, divorcé, séparé ou célibataire exerce une activité lucrative; si le ménage comporte deux adultes, la déduction n'est octroyée que s'ils exercent tous deux une activité lucrative.

Cette déduction peut également être revendiquée par les contribuables qui supportent des frais de garde en raison d'une maladie grave ou de leur invalidité;

- un supplément de 6000 francs* au maximum pour chaque enfant qui est instruit hors du domicile familial et prend chambre et pension à l'extérieur; le supplément est de 2600 francs* au maximum si l'enfant doit prendre au-dehors uniquement un repas principal par jour ouvrable; il est de 1700 francs* au maximum si n'interviennent que des frais de déplacement, pour autant que ceux-ci s'élèvent à 530 francs* au moins;
- 2300 francs* pour les contributions à l'entretien d'une personne nécessiteuse, partiellement ou totalement incapable d'exercer une activité lucrative, à condition que l'aide du contribuable atteigne au moins le montant de la déduction; cette déduction n'est accordée ni aux enfants pour lesquels la déduction mentionnée sous lettre d est accordée ni au conjoint qui donne droit à la déduction mentionnée sous lettre g;
- 8400 francs* lorsque le contribuable ou son conjoint est infirme ou a atteint l'âge donnant droit au versement d'une rente simple de l'assurance-vieillesse, pour autant que le revenu net diminué des autres déductions n'excède pas 34900 francs pour les contribuables mariés vivant en ménage commun et 27200 francs* pour les autres; cette déduction est portée à 9700 francs* quand les deux époux sont infirmes ou ont atteint l'âge donnant droit à la rente précitée; elle se réduit de

1200 francs* par tranche de 1200 francs* dépassant les limites de revenu fixées;

- h) 2500 francs* aux personnes veuves, divorcées, séparées ou célibataires qui exercent une activité lucrative et tiennent ménage indépendant avec leurs enfants à charge; en cas d'exercice commun de l'autorité parentale et pour autant qu'aucune contribution d'entretien ne soit versée en faveur des enfants à charge, la déduction est accordée au parent qui bénéficie du tarif de l'article 35, alinéa 1; le Gouvernement peut, par ordonnance, modifier cette disposition si cela lui permet d'harmoniser la pratique à celle des autres cantons.

(...)

²Les tranches de revenu applicables à l'impôt sur le revenu sont adaptées comme il suit:

Article 35 ¹Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu dû pour une année par les contribuables mariés vivant en ménage commun et les personnes veuves, divorcées, séparées ou célibataires qui tiennent seules ménage indépendant avec des enfants à charge ou des personnes nécessiteuses dont ils assument pour l'essentiel l'entretien sont:

0 %	pour les	11 900	premiers francs de revenu;
0,960 %	pour les	5 800	francs* suivants;
2,496 %	pour les	8 800	francs suivants;
3,552 %	pour les	19 000	francs* suivants;
4,512 %	pour les	39 600	francs suivants;
5,184 %	pour les	105 700	francs suivants;
6,240 %	pour les	220 300	francs suivants;
6,336 %	pour les	264 400	francs suivants;
6,432 %	au-delà.		

(...)

²Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu dû pour une année par les autres contribuables sont les suivants:

0 %	pour les	6 400	premiers francs* de revenu;
1,824 %	pour les	7 300	francs* suivants;
3,456 %	pour les	13 200	francs suivants;
4,416 %	pour les	20 500	francs* suivants;
5,376 %	pour les	39 600	francs suivants;
6,048 %	pour les	105 700	francs suivants;
6,336 %	pour les	264 400	francs suivants;
6,432 %	au-delà.		

Article 2

Les tranches de capital applicables aux prestations en capital à caractère de prévoyance sont adaptées comme il suit aux effets de la fluctuation de l'indice des prix:

Article 37 ¹(...)

²L'impôt est calculé au moment de l'échéance de la prestation en capital selon les taux suivants:

— contribuables au sens de l'article 35, alinéa 1:

0,9 %	pour les	53 300	premiers francs;
1,1 %	pour les	53 300	francs suivants;
1,3 %	au-delà;		

— contribuables au sens de l'article 35, alinéa 2:

1,1 %	pour les	53 300	premiers francs;
1,3 %	pour les	53 300	francs suivants;
1,7 %	au-delà.		

(...)

Article 3

¹Les déductions prévues par la loi d'impôt sont adaptées comme il suit aux effets de la fluctuation de l'indice des prix:

Article 47 Peuvent être défalqués de la fortune nette:

- a) 54000 francs* pour les couples mariés vivant en ménage commun;

- b) 27000 francs* pour les autres contribuables;

- c) 27000 francs* pour chaque enfant à charge donnant droit à la déduction prévue à l'article 34, alinéa 1, lettre d; pour les parents taxés séparément, dans la mesure où ils exercent l'autorité parentale conjointement sur leurs enfants à charge et pour autant qu'aucune contribution d'entretien ne soit versée en faveur des enfants, cette déduction est octroyée au parent qui bénéficie du tarif de l'article 35, alinéa 1; si aucun des parents ne bénéficie de ce tarif, la déduction est octroyée à celui qui bénéficie de la déduction prévue à l'article 34, alinéa 1, lettre d; le Gouvernement peut, par ordonnance, modifier cette disposition si cela lui permet d'harmoniser la pratique à celle des autres cantons;

- d) 54000 francs* supplémentaires pour les personnes qui bénéficient de la déduction pour raison d'âge ou d'infirmité prévue à l'article 34, alinéa 1, lettre g.

²Les tranches de fortune et la limite de fortune applicables à l'impôt sur la fortune sont adaptées comme il suit:

Article 48 ¹Le taux unitaire de l'impôt sur la fortune dû pour une année est le suivant:

0,50‰	pour les	105 500	premiers francs de fortune;
0,75‰	pour les	316 500	francs suivants;
0,95‰	pour les	369 500	francs suivants;
1,10‰	pour les	791 500	francs suivants;
1,20‰	pour le	surplus.	

²La fortune imposable est soumise à l'impôt lorsqu'elle atteint 55000 francs au moins.

Article 4 Les limites de recettes journalières, de même que le montant des prestations en capital en matière d'impôt perçu à la source, sont adaptés comme il suit aux effets de la fluctuation de l'indice des prix:

Article 123 ¹(...)

²Dans les cas prévus à l'article 122, alinéa 1, lettre b, l'impôt à la source est perçu sur les recettes brutes, déduction faite des frais d'acquisition, au taux de:

- a) 9,60% pour des recettes journalières jusqu'à 220 francs*;
- b) 14,40% pour des recettes journalières de 221 francs* à 1100 francs*;
- c) 19,20% pour des recettes journalières de 1101 francs* à 3300 francs*;
- d) 24,00% pour des recettes journalières supérieures à 3300 francs*.

³(...)

- c) (...); pour les prestations en capital, l'impôt s'élève à:

5,0 %	pour les	53 300	premiers francs;
6,0 %	pour les	31 900	francs* suivants;
6,5 %	pour les	31 900	francs* suivants;
7,0 %	pour les	31 900	francs* suivants;
7,5 %	au-delà.		

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.

Article 5

¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012.
²Il est communiqué au Journal officiel et au Recueil systématique du droit jurassien pour publication.

Delémont, le 25 octobre 2011. Au nom du Gouvernement
 Le président: Philippe Receveur
 Le chancelier: Sigismond Jacquod

* Montants demeurant inchangés par rapport à l'année fiscale 2011.

¹RSJU 641.11

République et Canton du Jura

**Arrêté
 concernant le congé de paternité
 en cas de naissance ou d'adoption d'un enfant
 du 25 octobre 2011**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
 — vu l'article 50, alinéa 4, de la loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat¹,

arrête:

Article premier

¹Un congé de paternité d'une durée de cinq jours consécutifs est accordé aux employés de l'Etat en cas de naissance ou d'adoption d'un enfant durant l'année 2011. Ce congé comprend les jours de congé accordés à la naissance de l'enfant.

²Le congé est payé au prorata du taux d'occupation.

³Le congé est pris d'entente avec le supérieur hiérarchique et en tenant compte des impératifs de service ou de l'établissement scolaire.

⁴Les jours de congé déjà pris à ce titre lors de l'entrée en vigueur du présent arrêté sont imputés sur les cinq jours.

Article 2

Le Service des ressources humaines est compétent pour accorder ledit congé sur requête de l'intéressé.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 25 octobre 2011. Au nom du Gouvernement
 Le président: Philippe Receveur
 Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RSJU 173.11

République et Canton du Jura

**Arrêté
 concernant la planification médico-sociale
 jusqu'à l'horizon 2022**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
 — vu l'article 34, alinéa 4, de la loi sanitaire du 14 décembre 1990¹,
 — vu les articles 5 à 8 et 50 de la loi du 16 juin 2010 sur l'organisation gérontologique²,
 — vu le plan sanitaire du 9 décembre 1998,

arrête:

Article premier

Le présent arrêté fixe la planification médico-sociale provisoire jusqu'à l'horizon 2022.

Article 2

¹La planification médico-sociale est dite «roulante». Elle peut être ainsi modifiée en tout temps sur la base de nouveaux critères, indicateurs ou données statistiques pertinents.

²Le tableau suivant donne les estimations chiffrées de la planification médico-sociale:

Planification médico-sociale 2022		Actuel 2010	Nouvel horizon 2022
Service/Prestations	Unité		
Hébergement			
Appartements protégés	nb appart.	0	278
EMS	nb lits	680	501
UVP	nb lits	48	244
Court séjour et accueil			
EMS/UHP court séjour/unités évaluation	nb lits	16	48
Centres de jour et de nuit	nb places	10	195
Services			
Services de soins à domicile	EPT/an	100	141
+ Soins à domicile en appart. protégés	EPT/an	0	62
Services de thérapie	EPT/an	16	11
Services d'aide à domicile	EPT/an	60	199
+ Aide à domicile en appart. protégés	EPT/an	0	30
Livraisons de repas	Repas/an	87'000	120'750
Télé contacts	Nb abo	65	229
Consultations sociales	EPT/an	2	9
+ Consultation sociale en appart. protégés	EPT/an	0	1
Veilles à domicile	EPT/an	0	15

Article 3

La planification médico-sociale ci-avant peut être revue en fonction d'une évaluation intermédiaire qui sera établie à fin 2012, notamment du point de vue de ses effets financiers.

Article 4

Le Service de la santé publique tient à disposition la description du modèle de planification utilisé au sens des articles 6 et 7 de la loi sur l'organisation gérontologique.

Article 5

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} juillet 2011.

Delémont, le 25 octobre 2011. Au nom du Gouvernement
 Le président: Philippe Receveur
 Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RSJU 810.01
²RSJU 810.41

Département de l'Economie et de la Coopération

**Avis aux organisateurs
 de soirées dansantes et de divertissements
 Nuit libre pour le réveillon
 de Saint-Sylvestre 2011**

En application de l'article 66, alinéa 3, de la loi du 18 mars 1998 sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques, le Département de l'Economie et de la Coopération décide:

1. les organisateurs de soirées dansantes et de divertissements, au bénéfice des autorisations nécessaires, pourront profiter du même régime que les restaurateurs et bénéficier de la nuit libre du 31 décembre 2011 au 1^{er} janvier 2012 pour leur manifestation;
2. il ne sera perçu aucune taxe pour le dépassement de l'heure légale.

Delémont, le 4 novembre 2011.

Le ministre de l'Economie et de la Coopération:
 Michel Probst.

Service des ponts et chaussées

Restriction de circulation

Route cantonale N° 247

Commune: Haute-Ajoie, Chevenez

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **Saint-Martin 2011.**

Tronçon: **Rond-point Chevenez-Fahy-Courtedoux – Village de Chevenez, giratoire du Cheval-Blanc.**

Durée: **du vendredi 11 novembre, à 16 heures, au samedi 12 novembre 2011, à 9 heures; du samedi 12 novembre, à 16 h 30, au dimanche 13 novembre 2011, à 9 heures; du dimanche 13 novembre, à 15 heures, au lundi 14 novembre 2011, à 9 heures; du vendredi 18 novembre, à 16 heures, au samedi 19 novembre 2011, à 9 heures; et du samedi 19 novembre, à 16h30, au dimanche 20 novembre 2011, à 9 heures.**

Particularités: **Néant.**

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 8 octobre 2011.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Particularités: Pour se rendre à Fontenais, une déviation des poids-lourds sera mise en place par les rues du Jura, X.-Stockmar, Auguste-Cuenin, Joseph-Trouillat, du Gravier, du Temple et Thurmann, et pour les véhicules légers une déviation sera mise en place par la rue des Tanneurs et le pont de l'Auberge d'Ajoie.

Phase II

Tronçon 1: **Rue des Planchettes, du bâtiment N° 10 au giratoire «Gambrinus».** Mise en sens unique. La circulation sera interdite dans le sens Porrentruy – Fontenais.

Durée: **du 1^{er} juillet 2012 au 31 mai 2013.**

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00; M. Dominique Vallat, commissaire, téléphone 032 465 77 22.

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 4 novembre 2011.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Ville de Porrentruy/Police municipale.

Le commissaire: Dominique Vallat.

Service des ponts et chaussées

Commune de Porrentruy

Restriction de circulation

Route cantonale N° 1516 (rue des Planchettes)

Rues communales Porrentruy:

route de Fontenais et Faubourg Saint-Germain

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées conjointement avec la Commune de Porrentruy, informent les usagers que les routes sous-mentionnées seront fermées temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Réalisation du centre commercial «Esplanade»**

Phase I

Tronçon 1: **Faubourg Saint-Germain, de l'intersection route de Fontenais au giratoire «Gambrinus».** Fermeture complète de la chaussée.

Tronçon 2: **Route de Fontenais, de l'intersection faubourg Saint-Germain à l'intersection chemin des Chevières.** La circulation pourra temporairement être interdite dans les deux sens lors du démontage des bâtiments.

Tronçon 3: **Rue des Planchettes, du bâtiment N° 10 au giratoire «Gambrinus».** Mise en sens unique. La circulation sera interdite dans le sens Porrentruy – Fontenais.

Durée: **du 15 novembre 2011 au 30 juin 2012.**

Publications des autorités communales et bourgeoises

Courrendlin

Entrée en vigueur du règlement sur les élections communales

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée municipale de Courrendlin le 30 mai 2011, a été approuvé par le Service des communes le 5 octobre 2011.

Réuni en séance le 23 octobre 2011, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courrendlin, le 26 octobre 2011.

Municipalité de Courrendlin.

Delémont

Arrêtés du Conseil de ville du 31 octobre 2011

Tractandum N° 23/2011

Les comptes 2010 du Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la commune de Delémont (FRED) et rapport de gestion sont acceptés.

Tractandum N° 24/2011

Le crédit d'études de Fr. 169000.– pour la révision du plan directeur des déplacements et du cadastre du bruit ainsi que pour l'étude des besoins en stationnement est accepté.

Les documents sur la base desquels le Conseil de ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Cette décision est soumise au référendum facultatif.

Délai référendaire: 12 décembre 2011.

Au nom du Conseil de ville.

Le président: Paul Fasel.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Delémont

Octroi du droit de cité

Par arrêté du 31 octobre 2011, le Conseil de ville a accordé le droit de cité de la ville de Delémont à:

- M. **Khurchid Ahmad**, né le 10 février 1970, ainsi qu'à sa fille **Nazdar Ahmad**, née le 29 juillet 2004, et à son fils **Rébaz Ahmad**, né le 3 janvier 2006, ressortissants irakiens, domiciliés à Delémont;
- M^{me} **Petronie Nkusu Katwashi**, née le 7 mai 1985, ainsi qu'à ses fils **Schadrac Nkusu**, né le 6 avril 2005, et **Meschac Katwashi**, né le 12 septembre 2009, ressortissants congolais, domiciliés à Delémont;
- M^{me} **Eliana Vieira Silva**, née le 16 novembre 1985, ressortissante portugaise, domiciliée à Delémont;
- M^{me} **Rosaria Barbosa da Silva**, née le 26 juillet 1972, ressortissante portugaise, domiciliée à Delémont;
- M^{me} **Minela Cuskic**, née le 25 décembre 1993, ressortissante de Bosnie et Herzégovine, domiciliée à Delémont;

- M. **Kreshnik Osdautaj**, né le 25 mai 1987, ressortissant kosovar, domicilié à Delémont.

Delémont, le 3 novembre 2011.

Au nom du Conseil de ville.

Le président: Paul Fasel.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Les Enfers

Assemblée communale extraordinaire

lundi 21 novembre 2011, à 20 h 15, à salle communale au 1^{er} étage.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Nommer un ou une vérificateur-trice des comptes.
3. Se prononcer sur une initiative populaire concernant l'interdiction de construction d'éoliennes industrielles sur le territoire de la commune des Enfers.
4. Voter un crédit de Fr. 855000.– pour le renouvellement du réseau d'eau du Praissalet et donner compétence au Conseil communal pour consolider le crédit et trouver des donateurs.
5. Divers et imprévu.

Conseil communal.

Haute-Ajoie

Entrée en vigueur du règlement sur les élections communales

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Haute-Ajoie le 7 juillet 2011, a été approuvé par le Service des communes le 13 octobre 2011.

Réuni en séance le 27 octobre 2011, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Haute-Ajoie, le 2 novembre 2011.

Conseil communal.

Porrentruy

Dépôt public du règlement d'application concernant la perception des taxes et les modalités d'élimination des déchets de la commune municipale

Dans sa séance du 3 novembre 2011, le Conseil municipal de Porrentruy a approuvé la modification des articles 8, 9 et 12 (suppression de l'alinéa 1 desdits articles) dudit règlement.

Cette modification peut être consultée au Secrétariat municipal durant 20 jours, soit jusqu'au 29 novembre 2011.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, doivent parvenir au Secrétariat communal de Porrentruy jusqu'au 9 décembre 2011.

Conseil municipal.

Porrentruy

Convocation du Conseil de ville

Le Conseil de ville est convoqué en séance ordinaire pour le jeudi 24 novembre 2011, à 19 h 30, à la salle du Conseil de ville, Hôtel de Ville (2^e étage).

Ordre du jour:

1. Communications.
2. Procès-verbal de la séance du 22 septembre 2011.
3. Informations du Conseil municipal.
4. Questions orales.
5. Développement de l'interpellation intitulée «Incivilités: d'autres mesures à étudier» (PCSI).
6. Traitement de la motion intitulée «Adopter une gestion des espaces verts et du milieu bâti favorisant et valorisant la biodiversité dans notre ville» (PS).
7. Traitement du postulat intitulé «Etude d'un parking souterrain sous l'Esplanade des Tilleuls et la place du Séminaire» (PCSI).
8. Fixer la quotité d'impôt, les différentes taxes et approuver le budget communal 2012.
9. Divers.

Novembre 2011.

Au nom du Conseil de ville.

Le président: Didier Nicoulin.

Porrentruy

Approbation de plans et de prescriptions

Le Service de l'aménagement du territoire de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 3 novembre 2011, le plan suivant:

— Modification de l'aménagement local

Plan de zones et règlement de construction: parcelles N^{os} 1509, 1512, 1513 – Secteur « Sur Roche de Mars ».

Il peut être consulté au Service des travaux publics, rue du 23-Juin 8, 2900 Porrentruy.

Porrentruy, le 7 novembre 2011.

Conseil municipal.

Rossemaison

Entrée en vigueur du règlement sur les élections communales

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Rossemaison le 5 septembre 2011, a été approuvé par le Service des communes le 20 octobre 2011.

Réuni en séance du 31 octobre 2011, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2011.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émoulement de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Alle

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mardi 6 décembre 2011, à 20h 15, à la Maison paroissiale.

Ordre du jour:

1. Ouverture – Communications.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Budget 2012 et taux de l'impôt.
4. Elections complémentaires:
 - a) du président de l'assemblée et du Conseil;
 - b) du vice-président de l'assemblée et du Conseil;
 - c) d'un membre du Conseil de paroisse.
5. Divers.

Pour les postes mentionnés au point 4 de l'ordre du jour, conformément à l'article 13, alinéa 3, du règlement d'organisation de la paroisse, les candidatures doivent être remises au Secrétariat paroissial au plus tard le 8^e jour avant le scrutin.

Alle, le 31 octobre 2011.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Courchapoix

Assemblée ordinaire du budget de la commune ecclésiastique catholique-romaine

samedi 26 novembre 2011, à 20 heures, à la cure.

Ordre du jour:

1. Approbation de l'ordre du jour.
2. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Budget 2012 et quotité d'impôt 2012.
6. Divers et imprévu.

Courchapoix, le 3 novembre 2011.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Damphreux-Lugnez

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mardi 22 novembre 2011, à 20 h 15, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Méditation.
2. Nomination de 2 scrutateurs.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Budget 2012 et quotité d'impôt.
5. Divers.

Lugnez, le 4 novembre 2011.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Epauvillers-Epiquerez

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mardi 22 novembre 2011, à 20 heures, à la petite salle à Epauvillers.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 23 mai 2011.

2. Budget 2012 et quotité d'impôt.
3. Informations concernant la rénovation de l'église.
4. Divers.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Miéecourt

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine

vendredi 9 décembre 2011, à 19 h 30, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Ouverture.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Budget 2012.
4. Divers.

Miéecourt, le 31 octobre 2011.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Montsevelier

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

jeudi 24 novembre 2011, à 20 h 15, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2012 et quotité d'impôt.
3. Divers.

Montsevelier, le 1^{er} novembre 2011.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Bassecourt

Requérante: SI Berthoud Immob S.A., rue du Prayé 5, 2854 Bassecourt; auteurs du projet: Bureau d'étude GVS S.A. & Architecture Michel Boéchat, rue de la Liberté 6, 2854 Bassecourt.

Projet: **Modification du permis de construire octroyé le 2 décembre 2009**, soit: en lieu et place des 4 appartements prévus, aménagement de 8 appartements adaptés, d'une cafétéria, d'un ascenseur, d'un sous-sol pour locaux de service et cave + pose de capteurs solaires thermiques, sur la parcelle N° 210 (surface 1016 m²), sise au lieu-dit « Dos-chez-Mérat », zone Centre CAb.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie; façades: crépissage de teinte blanche et bardage en bois de teinte brune; couverture: tuiles TC de couleur brune.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 décembre 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et ar-

ticle 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bassecourt, le 4 novembre 2011.

Secrétariat communal.

Cornol

Requérant: Mariano Fasano, La Rasse 10, 2952 Cornol; auteur du projet: Maisons ELK, Thierry Schlüchter, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale Minergie avec couvert d'entrée et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur, panneaux solaires thermiques, sur la parcelle N° 5000 (surface 799 m²), sise à la rue du Breuil, zone mixte Mab, plan spécial d'équipement « Le Breuil N° 3 ».

Dimensions principales: Longueur 9 m 29, largeur 9 m 29, hauteur 4 m 70, hauteur totale 8 m 70.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: crépissage de teinte à définir; couverture: tuiles en béton de couleur à définir.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 décembre 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Cornol, le 4 novembre 2011.

Secrétariat communal.

Courrendlin

Requérant: Roger Monnin, Vieux-Moulin 20, 2854 Bassecourt.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voiture/entrée/local technique/réduit et terrasse couverte en annexes contiguës, capteurs solaires thermiques + antenne parabolique, sur la parcelle N° 2251 (surface 830 m²), sise à la rue des Andains, zone mixte MA, plan spécial « La Fenatte ».

Dimensions principales: Longueur 10 m 20, largeur 9 m 55, hauteur 4 m 30, hauteur totale 7 m; dimensions du couvert à voiture: longueur 5 m 50, largeur 5 m 50; dimensions du local/réduit: longueur 9 m, largeur 5 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte pastel; couverture: tuiles de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 décembre 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et ar-

ticle 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courrendlin, le 3 novembre 2011.

Secrétariat communal.

Delémont

Requérant: Touring Club Suisse, section jurassienne, rue Saint-Germain 20, 2853 Courfaivre; auteur du projet: Roméo Sironi S.A., rue A.-Cuenin 8, 2900 Porrentruy.

Projet: Transformations et agrandissement des bâtiments d'exploitation et des sanitaires du camping, remplacement de la toiture existante par une toiture plate végétalisée, sur la parcelle N° 1438 (surface 6734 m²), sise au lieu-dit « Grande Ecluse », à la rue Vies Sainte-Catherine, zone ZCA, zone de camping A.

Dimensions: Extension sud: longueur 3 m 75, largeur 5 m 68, hauteur 2 m 89; extension nord: longueur 4 m 55, largeur 5 m 68, hauteur 2 m 89; extension du bâtiment sanitaires: longueur 2 m 34, largeur 3 m 83, hauteur 3 m 23.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques silico-calcaire; façades: briques silico-calcaire, couleur existante; couverture: végétalisée.

Dérogation requise: Article 2.5.1 RCC (alignements par rapport aux cours d'eau).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 décembre 2011 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 7 novembre 2011.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Les Genevez

Requérants: Evelyne et Nicolas Farine, Clos Dessus E1, 2714 Les Genevez.

Projet: Construction d'une stabulation pour chevaux, SRPA, place fumièr, panneaux photovoltaïques 5-15 m², sur la parcelle N° 928 (surface 7099 m²), sise au lieu-dit « Dos la Vie », zone agricole, périmètre de protection archéologique.

Dimensions principales: Longueur 24 m, largeur 16 m 15, hauteur 4 m 40, hauteur totale 6 m 60.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure métallique; façades: tôle de teinte beige RAL 1019; couverture: éternit grandes ondes de couleur rouge Korallit.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 décembre 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur

les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Genevez, le 3 novembre 2011.

Secrétariat communal.

Saignelégier

Requérants: Christine et Markus Stähelin-Thalmann, Herbstgasse 3, 4056 Bâle; auteur du projet: Kury Stähelin Architectes S.A., rue de la Vauche 6, 2800 Delémont.

Projet: Transformation du bâtiment N° 4, comprenant l'aménagement des combles pour un espace loisirs, sur la parcelle N° 774 (surface 440 m²), sise au lieu-dit « Cerneux Belin », localité de Saignelégier, zone agricole.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: sans changement; façades: ouverture dans le pignon nord; couverture: pose de 2 tabatières (55/98 cm).

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 décembre 2011, au Secrétariat communal de Saignelégier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Saignelégier, le 7 novembre 2011.

Secrétariat communal.

Saignelégier

Requérants: Amélie et Gilles Mercier, rue des Rangiers 16, 2350 Saignelégier; auteur du projet: Arc architecture S.à.r.l., Grand-Rue 62, 2720 Tramelan.

Projet: Construction d'une maison familiale avec terrasse couverte, garage/couvert en annexe + pompe à chaleur géothermique, sur la parcelle N° 250 (surface 821 m²), sise au chemin de Jolimont, localité de Saignelégier, zone Centre CA, hors ISOS.

Dimensions principales: Longueur 12 m 95, largeur 10 m 40, hauteur 6 m 02, hauteur totale 7 m 13; dimensions du garage/couvert: longueur 8 m, largeur 8 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte gris taupe; couverture: plaques éternit de couleur anthracite.

Dérogation requise: Article CA 16 RCC (toiture).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 décembre 2011, au Secrétariat communal de Saignelégier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Saignelégier, le 2 novembre 2011.

Secrétariat communal.

Saulcy

Requérant: Marcel Hulmann, Champ de la Croix 2, 2873 Saulcy; auteur du projet: Eco6therm S.à.r.l., rue des Cerisiers 2, 2832 Rebeuvelier.

Projet: Installation de panneaux photovoltaïques sur le pan sud de la toiture du rural, bâtiment N° 1, sur la parcelle N° 1192 (surface 141554 m²), sise au lieu-dit «Champ de la Croix», zone agricole.

Dimensions principales: Longueur ~ 36 m, largeur ~ 16 m.

Genre de construction: Panneaux de teinte bleu foncé ~ 550 m².

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 décembre 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Saulcy, le 3 novembre 2011.

Secrétariat communal.

Avis divers**Mise à ban**

La commune de Bassecourt met à ban, sous réserve des charges existantes, la parcelle feuillet N° 40 du ban de Bassecourt; partant,

fait défense aux tiers non autorisés d'y parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

informe les contrevenants qu'ils seront dénoncés au juge et passibles d'une amende de Fr. 2000.– au plus.

Conseil communal de Bassecourt.

Mise à ban ordonnée par décision du 31 octobre 2011.

Porrentruy, le 31 octobre 2011.

Le juge civil: Pierre Lachat.

Mise à ban

La commune de Bassecourt met à ban, sous réserve des charges existantes, les deux places de parc indiquées sur la parcelle feuillet N° 2439 du ban de Bassecourt; partant,

fait défense aux tiers non autorisés d'y parquer des véhicules de tous genres sur lesdites places de parc;

informe les contrevenants qu'ils seront dénoncés au juge et passibles d'une amende de Fr. 2000.– au plus.

Conseil communal de Bassecourt.

Mise à ban ordonnée par décision du 31 octobre 2011.

Porrentruy, le 31 octobre 2011.

Le juge civil: Pierre Lachat.

Mise à ban

La commune de Bassecourt met à ban, sous réserve des charges existantes, les trois places de parc indiquées sur la parcelle feuillet N° 175 du ban de Bassecourt; partant,

fait défense aux tiers non autorisés d'y parquer des véhicules de tous genres sur lesdites places de parc;

informe les contrevenants qu'ils seront dénoncés au juge et passibles d'une amende de Fr. 2000.– au plus.

Conseil communal de Bassecourt.

Mise à ban ordonnée par décision du 31 octobre 2011.

Porrentruy, le 31 octobre 2011.

Le juge civil: Pierre Lachat.

Mise à ban

La commune de Bassecourt met à ban, sous réserve des charges existantes, les trois places de parc sises sur la parcelle feuillet N° 2449 du ban de Bassecourt; partant,

fait défense aux tiers non autorisés d'y parquer des véhicules de tous genres sur lesdites places de parc;

informe les contrevenants qu'ils seront dénoncés au juge et passibles d'une amende de Fr. 2000.– au plus.

Conseil communal de Bassecourt.

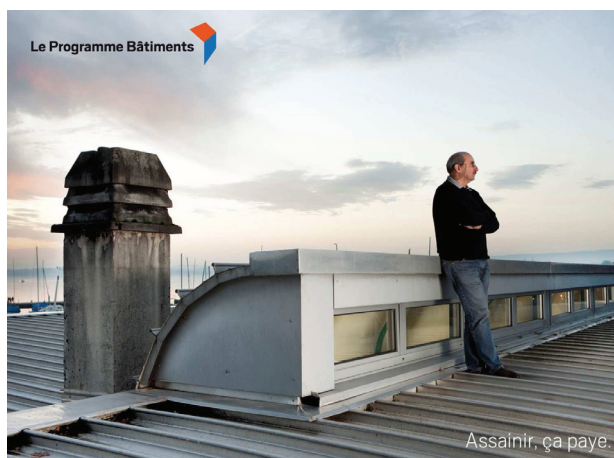
Mise à ban ordonnée par décision du 31 octobre 2011.

Porrentruy, le 31 octobre 2011.

Le juge civil: Pierre Lachat.

Le Programme Bâtiments - Les artisans participent

**Valorisez votre entreprise en conseillant
adroitement vos clients et en leur proposant
des solutions subventionnées par
Le Programme Bâtiments.**



1 décembre 2011
17h à 19h30 à Glovelier

Entrée libre, inscription obligatoire

Inscription et information sous:
www.jura.ch/energie

Le Programme Bâtiments

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

CEJEF
DIVISION TECHNIQUE
**ÉCOLE SUPÉRIEURE
TECHNIQUE**

Désirez-vous occuper un poste de cadre technique?
Si oui, alors optez pour une formation supérieure
reconnue au niveau fédéral!

Technicien-ne diplômé-e ES
Début des cours: 19 novembre 2012

- **Automatisation - maintenance**
- **Informatique technique**
Formations à plein temps
Durée: 4 semestres à raison de 40 leçons hebdomadaires
- **Productique-exploitation**
Formation en emploi (activité professionnelle à 80% possible)
Durée: 6 semestres à raison de 15 leçons hebdomadaires

Cours préparatoire
(obligatoire, sauf détenteur-trice MPT)
Début: 19 novembre 2011

Conditions de base: être au bénéfice d'un CFC ou d'une formation jugée équivalente. Formation passerelle d'une année en section Informatique technique pour les porteurs d'un CFC dans le domaine du commerce ou de l'artisanat.

Informations et inscription:
Division technique du CEJEF, Cité des Microtechniques, 2900 Porrentruy, tél. 032 420 35 50, division.technique@cpp.ch, www.cpp.ch

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

CEJEF
DIVISION ARTISANALE
**ÉCOLE PROFESSIONNELLE
ARTISANALE**

La division artisanale du CEJEF ouvre ses portes pour
présenter les formations qui y sont dispensées:

Portes ouvertes
le mardi 15 novembre 2011 de 16h à 20h

Durant votre visite, vous pourrez découvrir
les professions suivantes:

- | | |
|---|--|
| <p>CFC Bâtiment</p> <p>CFC Services</p> <p>CFC Industrie</p> <p>CFC Métiers de bouche</p> <p>Maturité professionnelle</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Dessinateur-trice orientation bâtiment • Dessinateur-trice orientation génie civil • Menuisier-ère • Carreleur-euse • Maçon-ne • Peintre en bâtiment • Installateur-trice - électricien-ne • Constructeur-trice métallique • Coiffeur-euse • Logisticien-ne • Constructeur-trice d'appareils industriels • Mouleur-euse de fonderie • Modeleur-euse technique • Boulanger-ère - pâtissier-ère – confiseur-euse • Cuisinier-ère • MP technique (voie intégrée) |
|---|--|

Possibilité de se restaurer sur place.

Rue de la Jeunesse 32, 2800 Delémont, tél. 032 420 75 00
division.artisanale@jura.ch, www.divart.ch